

Date de dépôt : 8 janvier 2007

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25)

Rapport de majorité de M. François Gillet (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Véronique Pürro (page 28)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Gillet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a consacré trois séances à l'étude de ce projet de loi portant essentiellement sur la gouvernance de l'aéroport international de Genève. Elle s'est réunie les 15 et 29 octobre ainsi que le 5 novembre 2007, sous la présidence de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle. M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge de l'aéroport, a pris part à l'ensemble des travaux de la commission. Les procès-verbaux de séance ont été parfaitement tenus par M. Hubert Demain, que nous remercions vivement.

1. Préambule

L'ordre du jour des trois séances précitées de la Commission de l'économie comprenait également le projet de loi 8201, le projet de loi 8298 et le projet de loi 9630 ; ces trois projets de lois ayant également un lien avec la gouvernance de l'AIG. Si certains aspects de ces textes ont été évoqués lors des discussions de la commission, les débats et les votes n'ont portés que

sur le projet de loi du Conseil d'Etat (PL 10093). Rappelons également que le Conseil d'Etat n'avait pas souhaité déposer ce projet de loi avant que le transfert d'actifs ne soit confirmé.

2. Présentation du projet de loi 10093

Comme cela avait déjà été dit lors du débat sur le transfert d'actifs, le conseiller d'Etat explique que le gouvernement a toujours estimé que l'aéroport international de Genève (AIG) devait rester un établissement public ; cela tout particulièrement afin de pouvoir jouer au mieux son rôle essentiel pour l'économie genevoise et pour la Genève internationale. Il invite donc les commissaires à conserver à cette institution son caractère d'établissement public.

Il relève toutefois, qu'un certain nombre de difficultés sont apparues sur le plan de la gouvernance. Le premier problème tient au fait que le conseil d'administration est dirigé par un conseiller d'Etat. Il estime que cette configuration n'est pas souhaitable sur le plan institutionnel, car elle porte en elle le risque de conflits d'intérêts. Selon lui, l'institution doit être dirigée par une personne distincte de l'autorité politique, de la même manière que pour les TPG, les SIG, les HUG ou la Banque cantonale. L'autre difficulté réside dans la taille du conseil d'administration. En effet, un conseil regroupant 22 personnes n'est pas adéquat. Raison pour laquelle le projet de loi propose un conseil d'administration restreint à 9 membres et la suppression du conseil de direction (bureau). Il précise encore que les modifications principales y relatives figurent aux articles 7, 12, 13 et 15.

Pendant, pour le conseiller d'Etat, il est évidemment primordial que l'aéroport puisse poursuivre ses relations de confiance avec les riverains et il insiste sur le fait que le projet de loi 10093 ne remet pas en question cette priorité. Il s'agit en effet de se souvenir que cet aéroport n'existerait pas sans les terrains cédés par la France et qu'il est important de tenir compte de la proximité des communes suburbaines. A ce sujet, il rappelle que la lutte contre le bruit (isolation phonique) et les nuisances a toujours été envisagée en prenant en compte les préoccupations des communes françaises, même si la loi n'en faisait pas expressément obligation. Cette prise en compte est indispensable afin d'éviter des tensions telles que les connaît l'aéroport de Zurich avec ses voisins allemands. C'est la raison pour laquelle le présent projet de loi maintient une représentation des communes françaises et genevoises riveraines au sein du conseil d'administration.

De la même manière, notre aéroport desservant une large zone qui inclut également le canton de Vaud, la présence d'un représentant de ce canton au

sein du conseil d'administration se justifie. Le conseiller d'Etat précise que des synergies sont recherchées entre l'AIG et les aéroports vaudois (La Blécherette et Payerne). Il précise qu'elles doivent être envisagées à long terme dans l'idée de se délester progressivement de l'aviation privée pour se concentrer sur l'aviation commerciale. Le conseiller d'Etat rappelle à ce sujet que la seule possibilité de développement de notre aéroport consiste en l'amélioration de sa capacité d'accueil des passagers. Car, comme il l'a déjà expliqué, l'aéroport ne pourra pas compter sur une seconde piste vu la configuration des terrains et l'obligation de ménager une distance de 800 m entre deux pistes.

Il mentionne également le maintien de la représentation d'un membre élu du personnel au sein du conseil d'administration. Il rappelle à ce titre que l'aéroport génère 8000 à 10 000 emplois, dont seulement 650 sont directement rattachés à l'institution. Il précise que ce personnel se divise en deux catégories. D'une part, les pompiers qui doivent répondre à une obligation internationale de présence 24 heures sur 24, sept jours sur sept et, d'autre part, le personnel de sécurité.

Par ailleurs, le conseiller d'Etat rappelle que l'aéroport génère un certain nombre de recettes. Tout d'abord au travers des taxes d'atterrissage et des taxes passagers mais, également et surtout, au travers d'un centre commercial qui, par le biais de concessions, permet d'enregistrer un produit équivalent à celui du centre commercial de Balexert. La majeure partie des bénéfices de l'aéroport provient donc de cette activité commerciale. A laquelle il faut ajouter le produit des parkings qui occupent une surface supérieure à la totalité des parkings gérés par la fondation des parkings.

A ce propos, le conseiller d'Etat attire l'attention de la commission sur l'article 37, alinéa 1, relatif aux bénéfices. La règle générale n'est pas modifiée par le projet de loi au niveau des montants mais fixe des objectifs financiers et de gestion quadriennaux, sur base d'un mandat général de prestation. Il s'agit en fait d'améliorer la situation actuelle qui n'encourage en rien la maximisation des bénéfices. Ces derniers ont déjà connu une augmentation spectaculaire de l'ordre de 10 millions, pour atteindre environ 40 millions (dont 50 % reviennent à l'Etat) ; et cela grâce à quelques mesures simples. Il rappelle enfin qu'à la suite du transfert d'actifs, l'aéroport doit désormais assumer les frais financiers liés aux emprunts et la rente de superficie mais que, malgré ces nouvelles charges fixes, le montant du bénéfice reversé à l'Etat ne sera pas affecté l'année prochaine.

3. Discussion générale

Dans l'hypothèse d'une adoption rapide du projet du Conseil d'Etat, il est demandé si le conseil d'administration de l'AIG serait maintenu dans sa composition actuelle jusqu'à la fin de la législature ou si des changements immédiats interviendraient.

Le conseiller d'Etat précise que ce changement était imaginé pour la prochaine législature, de manière à ne pas se séparer prématurément d'administrateurs de qualité. Toutefois, les événements récents liés à la politique de rémunération au sein des établissements publics autonomes et le souhait exprimé par une majorité du Parlement d'introduire de nouvelles règles de gouvernance, pourraient amener le Conseil d'Etat à fixer une entrée en vigueur plus rapide. Une mise en œuvre des nouvelles dispositions trois mois après leur adoption serait envisageable.

Un commissaire évoque la possibilité d'une demande de la Commission des droits politiques d'examiner également le projet de loi 10093, comme elle l'a fait pour les autres projets de lois traitant de la gouvernance des établissements publics autonomes.

La présidente fait savoir qu'aucune demande n'a été formulée dans ce sens, à ce stade. Il apparaît que les principes déjà adoptés pour les autres projets de lois, à une majorité relativement large, et l'important travail déjà effectué par cette commission sur le sujet devraient permettre d'éviter de renvoyer le projet de loi 10093 à la Commission des droits politiques.

Il est toutefois rappelé que les positions adoptées par la Commission des droits politiques n'étaient pas toujours les mêmes que celles émanant des commissions spécifiques.

Plusieurs questions ou remarques sont ensuite formulées concernant les trois autres projets de lois inscrits également à l'ordre du jour de la commission et ayant un lien avec la gouvernance de l'AIG : Projet de loi 8201 (*projet de loi socialiste du 16 mars 2000*), projet de loi 8298 (*projet de loi de l'Entente du 4 septembre 2000*) et projet de loi 9630 (*projet de loi libéral du 30 août 2005*).

Un commissaire radical se pose la question du sort qu'il convient de réserver aux projets de lois plus anciens, et en particulier celui déposé par les libéraux dans le cadre du « bouquet » de projets de lois sur la gouvernance.

Une députée socialiste s'interroge sur la pertinence du projet de loi déposé par l'Entente et sur sa cohérence avec le projet de loi du Conseil d'Etat, dès lors qu'il ne remanie pas seulement la composition du conseil d'administration mais qu'il prévoit la transformation de l'aéroport en société d'économie mixte. Elle souhaiterait connaître l'avis du conseiller d'Etat au

sujet des anciens projets de lois et signale que le projet de loi socialiste présente l'intérêt d'introduire un contrat de prestations.

Le député radical tient à rappeler que le projet de loi 8298 avait été déposé en réaction au projet de loi 8201, mais reconnaît qu'il n'est plus du tout d'actualité à ce jour, même si, sur le plan de la gouvernance, il présente une approche intéressante. Il précise toutefois que, si le projet de loi du Conseil d'Etat devait faire l'objet d'un référendum, le projet de loi 8298 pourrait représenter une alternative. En cas d'adoption du projet de loi 10093, il s'engage toutefois à demander son retrait aux auteurs, au moment opportun.

Une députée des Verts s'étonne de ces propos et de l'utilisation des anciens projets de lois comme épée de Damoclès. Elle aimerait comprendre les motifs de cette méfiance.

Pour répondre à sa collègue le député radical indique qu'il s'agit simplement de conserver un outil en cas de nécessité. Il ajoute d'ailleurs que le projet de loi du Conseil d'Etat satisfait entièrement les radicaux, y compris par la réduction de la taille du conseil d'administration à neuf membres. Toutefois, en cas de référendum, l'autre projet de loi, prévoyant une composition de neuf à quinze membres, serait toujours disponible.

Un commissaire libéral confirme la possibilité d'un gel du projet de loi 8298 dans la perspective d'une entrée en vigueur du projet de loi 10093. Une députée PDC se dit également favorable au gel du projet de loi de l'Entente.

Concernant la question de la compatibilité des divers projets de lois entre eux, le conseiller d'Etat tient à préciser qu'il apparaît clairement que le projet de loi du Conseil d'Etat est incompatible avec les autres projets (composition du conseil, statut juridique etc.). Au sujet de l'opportunité d'introduire un contrat de prestations, il précise que certains aspects peuvent être discutés à l'article 37. Il explique toutefois que le Conseil d'Etat envisage plutôt un mandat de prestation, car un contrat de prestation impliquerait d'autres relations entre les parties. A ce stade, le seul élément contractuel concerne la restitution du bénéfice dans le cadre d'objectifs de gestion pluriannuels.

La discussion se poursuit sur la composition du futur conseil d'administration de l'AIG.

Une députée des Verts propose de prévoir un représentant chargé de faire valoir la cause de l'écologie et du développement durable, notamment en lien avec les différentes nuisances générées par l'aéroport.

Une députée PDC déclare que son groupe est ouvert à la réflexion quant à la possibilité d'inclure au sein du conseil d'administration un représentant des associations de riverains, de manière à éviter des blocages inutiles en amont.

Suite à cette proposition, le conseiller d'Etat renvoie les commissaires à la loi actuelle (chapitre IV, articles 22 à 29) et rappelle qu'il existe déjà une commission consultative, pour la lutte contre les nuisances du trafic aérien, rattachée au conseil d'administration et comprenant notamment un ingénieur acousticien et des représentants des riverains. Il précise que le projet de loi 10093 ne prévoit pas de supprimer cette commission consultative. Il rappelle également que le produit de la « taxe bruit » est directement affecté à des projets de protection contre les nuisances. A part pour quelques affaires mineures, il informe que le contentieux, lié aux préjudices causés par l'aéroport, est à peu près épuisé. Il rappelle encore que l'aéroport international de Genève a pour mission principale d'assurer une plate-forme pour des dessertes aéroportuaires, ce qui implique évidemment d'entretenir de bonnes relations avec les riverains et les autorités concernées. Il fait également observer que le conseil d'administration ne compte actuellement aucun représentant des riverains et que la dernière personne à s'être plainte des nuisances du trafic aérien habitait la commune de Chêne-Bougeries ; bien loin de l'aéroport... Il met en garde la commission contre la tentation de vouloir intégrer au sein du conseil d'administration toutes les personnes directement ou indirectement concernées ; le nombre de membres risquerait alors de dépasser le nombre actuel ; nombre que l'on tente précisément de réduire pour donner à ce conseil une configuration gérable.

Un commissaire radical considère que la représentation des riverains est effectivement assurée au sein de la commission consultative. Il ne lui paraît donc pas judicieux de la rajouter dans la nouvelle composition du conseil d'administration.

Un député libéral estime quant à lui que les riverains peuvent faire valoir leurs droits, garantis par les lois suisses et valides devant les cours et tribunaux, sans devoir intégrer les rangs du conseil d'administration pour autant. Il craint qu'une telle présence soit un frein continuels au développement des activités de l'aéroport et engendre un conflit d'intérêts permanent. Son collègue dénonce également une vision à courte vue des riverains, concentrés sur des préoccupations strictement personnelles.

Concernant la question de la représentation du personnel au sein du conseil, il est précisé que les libéraux y ont renoncé dans le cadre du projet de loi 9630 pour la remplacer par une consultation du personnel sur les questions importantes. Il est toutefois rappelé que la commission des droits politiques a examiné les incidences de cette suppression et que les auteurs libéraux du projet de loi ont finalement accepté le principe de cette représentation.

Un commissaire PDC voudrait s'assurer que la réduction du nombre d'administrateur à 9 membres (comme pour l'Hospice général), prévu dans le projet de loi du Conseil d'Etat, permet de maintenir la représentation des communes riveraines dans les mêmes proportions.

Le conseiller d'Etat confirme que cette présentation est maintenue mais que l'importance de respecter une proportion ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les SIG, puisque l'AIG appartient à 100 % à l'Etat.

Les travaux de la commission se déroulant en pleine période de polémique sur les rémunérations des conseils d'administration et des directions des TPG et des SIG, de nombreuses questions ou remarques des commissaires portent sur cette problématique. Qu'en est-il pour l'AIG ? Quel cadre et quelles limites fixer ? Une transparence totale est-elle souhaitable ?

Sans relater la totalité de ce débat, qui ne concerne que très marginalement les projets de lois examinés, relevons tout de même les éclaircissements apportés par le conseiller d'Etat sur cette question :

- les rémunérations des membres du conseil d'administration de l'AIG sont notablement inférieures à celles pratiquées aux TPG et aux SIG ;
- le conseiller d'Etat, comme président actuel, est au bénéfice d'une rémunération entièrement reversée aux caisses de l'Etat ;
- il n'existe aucune rémunération sous-jacente d'autres conseils d'administration connexes ou d'autres sociétés apparentées de près ou de loin à l'aéroport (la société Nord-Aviation, par exemple, ne produit aucun bénéfice) ;
- pour les quelques administrateurs en provenance de la banque ou de l'industrie, et dont la renommée n'est plus à faire, l'intérêt financier est donc relativement subsidiaire ;
- les représentants du personnel perçoivent une indemnité mais n'ont actuellement pas droit à un congé pour remplir leurs obligations ; cette anomalie devra être corrigée (voir l'exposé des motifs pour l'art. 12, p. 6) ;
- concernant la rémunération du directeur général, le souhait de discrétion manifesté à l'égard de ce collaborateur exemplaire dans son engagement pour l'aéroport mérite d'être respecté, car un risque non négligeable de débauchage de la part d'entreprises spécialisées, après publication du salaire, existe.

Après que toutes les informations souhaitées par les commissaires aient été fournies, le Conseiller d'Etat précise encore que la dénomination de « conseil d'administration » reste relativement impropre à la situation de

l'AIG, qui demeure une régie publique. Les limites, sur le plan de la responsabilité du président et des administrateurs, sont à prendre en compte dans le cadre des rémunérations. Il précise que la situation n'est par exemple pas comparable à celle de la BCGE qui est cotée en Bourse.

Il rappelle enfin que le Conseil d'Etat s'est engagé à fixer un cadre clair et transparent concernant la politique de rémunération des établissements publics autonomes du canton.

4. Auditions

La commission a souhaité entendre une délégation du conseil d'administration de l'AIG ainsi que sa direction avant de se déterminer sur le projet de loi du Conseil d'Etat. Le 29 octobre 2007, la commission a ainsi auditionné M^{me} Lorella Bertani, M. Jean-Michel Karr, Jean-Claude Birchler et John Tracey, pour le conseil d'administration, puis M. Robert Deillon, directeur général de l'AIG.

Audition des représentants du conseil d'administration de l'AIG

Les aspects les plus importants ressortant de cette première audition sont les suivants :

- il est tout d'abord rappelé quelques caractéristiques du fonctionnement actuel de l'AIG :
 - cet établissement n'est pas subventionné,
 - son conseil d'administration se réunit au rythme de quelques séances plénières par année ; l'essentiel du travail se réalisant au sein de commissions spécialisées,
 - les jetons de présence sont fixés par le Conseil d'Etat,
 - le fonctionnement du conseil d'administration est satisfaisant même si des améliorations sont certainement possibles,
 - le conseil d'administration est au service de son actionnaire unique : le canton de Genève et donc subordonné au Grand conseil et au Conseil d'Etat ;
- le conseil d'administration de l'aéroport n'a pas formellement pris position sur le projet de loi à l'examen, car tel n'est pas son rôle ;
- certaines remarques ou réflexions concernant le projet de loi 10093 et son exposé des motifs sont toutefois formulées :

- si l'on peut considérer que 22 personnes constituent un nombre d'administrateur un peu élevé, le nombre optimal reste à déterminer par le pouvoir politique, en fonction de critères d'efficacité,
- à la lecture de l'exposé des motifs, il semble toutefois que le tableau soit quelque peu noirci quant aux problèmes liés au nombre excessif d'administrateurs et au gain d'efficacité très optimiste qui résulterait de sa réduction,
- actuellement la composition du conseil est intéressante sur le plan de la diversité des compétences de ses membres : un dirigeant d'entreprise aéronautique, un président de compagnie d'hélicoptères, un instructeur d'aviation, des économistes, des spécialistes de la finance, des avocats,
- quant à savoir si des députés peuvent être membres du conseil, tout dépend de leurs disponibilités et du nombre de mandats qu'ils cumulent,
- concernant la question d'une représentation de la sensibilité environnementale au sein du conseil, une réponse pourrait être trouvée en modifiant l'article 7, alinéa 2, de la façon suivante: « *Ils représentent... les diverses tendances de la vie économique, sociale et environnementale du canton et de sa région.* »,
- la suppression du conseil de direction ne suscite aucun commentaire, même s'il est rappelé que ce conseil fonctionne correctement à ce jour,
- trois commissions spécialisées se répartissent actuellement le travail (infrastructures et développement, administration et personnel, finances); la réduction du nombre de membres du conseil d'administration aura pour effet de transférer la totalité de la charge de travail sur le conseil d'administration qui devra alors multiplier ses séances plénières,
- la commission consultative chargée des nuisances est actuellement présidée par le directeur général de l'aéroport, ce qui ne paraît pas idéal sur le plan de l'impartialité et de la flexibilité.

Il est précisé, pour terminer, que les véritables enjeux pour le conseil d'administration concernent le développement de l'aéroport durant la période 2008-2025. Il s'agit en particulier de faire face aux problèmes récurrents que sont l'exiguïté du site de l'aéroport (340 ha contre 900 ha à Lyon Saint-Exupéry), la hausse du prix du baril de pétrole, et la nécessité de prévoir et de renforcer les accès routiers, aéronautiques et ferroviaires. En effet, l'aéroport doit faire face à un véritable risque de congestion. Il s'agit, par conséquent, de

configurer le conseil d'administration de manière à être en mesure de réfléchir efficacement sur une aussi longue période. Au-delà de la question du nombre, il faut surtout s'attacher au choix des personnes en fonction de leurs compétences spécifiques et de leur capacité de propositions.

Les questions ou remarques de plusieurs commissaires permettent encore aux personnes auditionnées et au conseiller d'Etat d'ajouter les éléments suivants :

- la suppression de certaines représentations, induite par la nouvelle configuration du conseil d'administration, ne serait pas forcément négative. Il est cité le cas de la représentation des compagnies aériennes, décrite comme une erreur fondamentale. En effet, ces représentants se sont souvent trouvés dans une situation délicate, en particulier lorsqu'il s'est agi de voter sur les taxes prélevées par l'aéroport ;
- le conseiller d'Etat confirme mais rappelle que la configuration actuelle du conseil d'administration (qui remonte à 1993) est encore marquée par le contexte du moment ; notamment par la place de la compagnie nationale, prépondérante à l'époque. Aujourd'hui, l'évolution intervenue sur le marché aérien nécessite évidemment une adaptation. Il précise que les représentants actuels des compagnies aériennes commerciales et privées sont Brussels Airlines (SN), d'une part, et PrivatAir, d'autre part ;
- dès lors que le projet de loi 10093 ne prévoit plus qu'un représentant pour les cantons romands, la question se pose de savoir s'il est judicieux de limiter cette représentation au seul canton de Vaud et s'il ne serait pas préférable de la laisser ouverte à un tournus des cantons romand. Il est précisé qu'actuellement un tournus est effectivement opéré au sein de la représentation romande entre Fribourg, Neuchâtel et le Valais mais que le canton de Vaud a toujours été représenté. Il est également rappelé que les résidents vaudois représentent 30% de la clientèle de l'aéroport, soit davantage que les Genevois ! Le conseiller d'Etat répète la volonté de rechercher une synergie avec les aéroports vaudois concernant une meilleure répartition entre aviation d'affaire et vols commerciaux ;
- est-il indispensable que les deux communes genevoises riveraines soient représentées au conseil d'administration et doivent-elles forcément l'être par un conseiller administratif ? Il est relevé que la présence de ces magistrats communaux apporte une véritable plus-value dans les rapports que peut entretenir l'aéroport avec les riverains mais que cela dépend évidemment des personnes et de leur engagement. Il est rappelé qu'au sein de la commission consultative sur les nuisances, les communes de Vernier et Versoix sont également représentées en alternance et que ce

type de relais est nécessaire pour éviter certains blocages ; et cela dans l'intérêt de l'exploitation de l'aéroport. Il apparaît toutefois que, dans le sens d'une « dépolitisation » des conseils d'administration souhaitée par une majorité du Grand Conseil, les communes pourraient être représentées par d'autres personnes que par leurs magistrats. Il suffirait de supprimer la mention « ...*et choisi en son sein* » à la fin de la lettre d) de l'article 7, pour que les communes concernées puissent proposer des personnes disponibles, aux compétences reconnues, pour les représenter ;

- concernant l'avis d'autres cantons ou d'autres communes que ceux prévus dans le projet de loi 10093, il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être représenté au conseil d'administration pour être entendu ; cela peut également se faire par le biais d'auditions au sein des commissions spécifiques ;
- la crainte que la réduction du nombre d'administrateurs n'entraîne une professionnalisation du conseil d'administration est exprimée. Pour les personnes auditionnées, s'il paraît clair que la réduction du nombre à neuf personnes aura pour conséquence la disparition des commissions spécialisées, l'alourdissement de l'ordre du jour du conseil d'administration et l'augmentation du nombre de ses séances, le projet de loi du Conseil d'Etat n'implique pas pour autant des administrateurs à plein temps. Cela d'autant plus que cette réduction aura logiquement pour conséquence un meilleur fonctionnement de ce conseil ;
- pour éviter tout malentendu sur cette question, le conseiller d'Etat précise que l'idée du gouvernement n'est pas de « professionnaliser », au sens strict, les futurs administrateurs, ni de mettre en place un conseil d'administration à plein temps. L'objectif est simplement d'améliorer son efficacité et de privilégier les compétences plutôt que les représentations politiques ;
- la question est posée à la délégation du conseil d'administration de savoir quelles seraient les représentations à supprimer en priorité (en dehors des deux représentants des compagnies aériennes...) pour passer de 22 membres à 9, comme le prévoit le projet de loi. Il est répondu que le conseil d'administration n'a pas un avis arrêté sur cette question, ni sur le nombre optimal d'administrateurs et qu'il s'agit là d'une décision d'ordre politique. Il est répété une fois encore que les compétences des personnes désignées importent davantage que leur nombre et que le simple fait de privilégier les compétences des administrateurs plutôt que les catégories de représentation permettrait de réduire notablement le nombre de personnes au sein du conseil d'administration (12 ou 13 personnes) ;

- concernant les compétences des administrateurs, actuellement en fonction, il apparaît qu'un certain nombre de membres maîtrisent bien les aspects liés au domaine aéronautique, certains seulement le domaine de la gestion et très peu les aspects liés au développement durable. Avec la réduction du nombre d'administrateurs et si leurs compétences ne sont pas suffisamment diversifiées, l'un des risques est de voir cet établissement fonctionner sur lui-même en oubliant de s'ouvrir vers l'extérieur ;
- quant à l'avis des personnes auditionnées sur les autres projets de lois et plus particulièrement sur la question du *contrat de prestation* et de l'éventualité d'une transformation de l'AIG en *société d'économie mixte*, il est précisé que :
 - si contrat de prestations il devait y avoir, celui-ci devrait être envisagé dans une logique de durabilité et intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux des activités de l'aéroport. Il faut toutefois avoir à l'esprit que le contexte est complètement différent de celui des TPG, puisque l'AIG ne perçoit aucune subvention mais reverse au contraire à l'Etat une part substantielle de son bénéfice,
 - sur le plan du statut juridique de l'aéroport, les autres projets de lois sont obsolètes par rapport à la situation actuelle, car les aspects de structures ont déjà été traités dans le cadre du transfert des actifs (y compris le passage aux normes IAS/IPSAS) et la possibilité est désormais donnée à l'aéroport d'agir indépendamment de l'Etat sur le marché des capitaux ;
- suite à une question sur la nouvelle formulation de l'article 37, concernant la part du bénéfice revenant à l'Etat, il est précisé qu'elle est préférable à la formulation actuelle car elle permet une meilleure flexibilité, d'une année sur l'autre, en fonction des investissements prévus (entre 66 et 72 millions par an) ;
- à une dernière question relative à la rentabilité de l'aéroport de Genève en regard des investissements consentis, il est répondu que, selon une étude récente, les 2 milliards de F investis ces dernières années ont induit un retour sur investissement de l'ordre de 3 et 8 milliards de F. Il est également rappelé qu'un accroissement d'un million du nombre de passagers équivaut à 1000 nouveaux emplois.

Audition du directeur général de l'AIG

Conformément à la demande qui lui a été faite, le directeur général présente à la commission la situation actuelle de l'aéroport ainsi que les principales perspectives d'avenir. Dans un second temps, il répond aux questions des commissaires.

La présentation synthétique, qui n'est pas liée spécifiquement aux projets de lois examinés et qui figure intégralement en annexe, n'est pas relatée dans le présent rapport. Les réponses aux questions relatives à ces projets de lois sont en revanche résumées ci-après :

- au sujet des 1000 nouveaux emplois créés pour chaque million de passagers supplémentaires, le directeur général précise qu'il s'agit essentiellement d'emplois concernant le personnel navigant, la logistique et les fournisseurs directs ou indirects sur le site aéroportuaire. Cette évaluation, tirée d'une étude d'economisuisse, ne tient par contre pas compte des emplois induits dans les secteurs touristique et hôtelier ;
- il est demandé si les commissions spécialisées qui dépendent du conseil d'administration ont été informées de tous ces nouveaux développements de l'aéroport. Le directeur général confirme que, chacune dans son domaine de compétence, qu'il s'agisse des finances, du développement et des infrastructures, ou des ressources humaines, a été consultée pour un préavis ;
- suite à des questions sur la composition et le fonctionnement du conseil d'administration ainsi que sur l'opportunité d'un contrat de prestation, le directeur confirme que l'essentiel du travail se réalise par le biais des commissions spécialisées et explique que, dans la structure actuelle, la présence d'un conseil de direction en plus du conseil d'administration ne simplifie pas le processus de décision. D'autre part, il se déclare favorable à un contrat de prestation, tout en rappelant que la gestion de l'aéroport nécessite une grande flexibilité et une rapidité de décision. Quant à savoir s'il préfère un « contrat » ou un « mandat » de prestations, il déclare pouvoir s'accommoder de l'un comme de l'autre ;
- à la question de savoir si la nouvelle formulation de l'article 37 convient à la direction de l'aéroport, il répond qu'une rétrocession plus flexible du bénéfice, de l'ordre de 50%, lui paraît convenable mais il espère que cette part n'ira pas en augmentant ; au risque de limiter la marge de manœuvre financière de l'aéroport.

5. Entrée en matière : discussion et vote

La présidente donne la parole aux groupes avant le vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10093.

Au nom de son groupe, un député libéral se dit d'emblée favorable au vote d'entrée en matière sur un projet qu'il juge indispensable ; ce d'autant qu'il s'inscrit dans la même logique que les autres projets de lois sur la gouvernance déposés par son parti. Il se réjouit également de voir le chef du département être déchargé de sa tâche de présidence au sein des conseils d'administration. Enfin, il considère que ce projet tombe à point nommé dès lors qu'il s'agit de se déterminer sur certaines options majeures pour les vingt prochaines années.

Une députée indique que les socialistes s'opposeront au vote d'entrée en matière sur ce projet, même s'il contient divers éléments dignes d'intérêt. En effet, les socialistes contestent, sur le principe, la disparition des représentants des partis politiques au sein du conseil d'administration. En outre, ils estiment que la réduction du nombre d'administrateurs de 22 à 9 est excessive et risque de perturber le bon fonctionnement du conseil d'administration. Elle affirme que cette modification n'ira certainement pas dans le sens d'une diminution du nombre de séances ni d'une réduction du coût et de la charge de travail des administrateurs.

Par la voix de l'une de leurs députées, les Verts expliquent qu'ils n'ont pas encore déterminé leur position définitive sur la réduction du nombre de membres au sein du conseil d'administration. Toutefois, ils saluent la volonté du conseiller d'Etat de tutelle de vouloir renoncer à la présidence de ce conseil. Ils insistent, une fois encore, sur la nécessité de prévoir au sein du conseil d'administration un membre veillant plus particulièrement aux aspects écologiques et environnementaux. Ils précisent enfin que leur position définitive sera connue ultérieurement et que, dans l'intervalle, ils s'abstiendront.

Un commissaire PDC indique que son groupe votera sans problème l'entrée en matière sur ce projet de loi. Il se déclare favorable à la réduction du nombre d'administrateurs, au processus de dépolitisation et plus généralement aux projets de lois visant une meilleure gouvernance des établissements publics autonomes ; notamment par le biais d'une délimitation plus claire des rôles et des responsabilités des différents acteurs. A ce sujet, il rappelle que son groupe considère que les doubles mandats sont particulièrement inappropriés et constate avec satisfaction que le projet de loi 10093 prévoit l'incompatibilité de la fonction d'administrateur avec celle de député. D'autre part, le PDC est favorable à un choix des administrateurs

fondé prioritairement sur les compétences. Enfin, il précise que son groupe pense que l'article 7, alinéa 2, devrait permettre d'englober toutes les composantes du développement durable, y compris l'aspect environnemental.

Un commissaire radical indique que son groupe sera favorable à l'entrée en matière. Pour lui, ce projet de loi permet de changer d'optique sur une certaine politisation des conseils d'administration, notamment par le biais des « remerciements politiques ». Ces établissements ne peuvent plus s'accommoder de telles situations, alors que leur gestion est de plus en plus complexe. Il s'agit en effet de miser sur les compétences pour assurer toute l'efficacité et l'efficacités requises. En outre, ce projet de loi devrait permettre à l'aéroport de dégager des bénéfices supplémentaires susceptibles de contribuer à renflouer les caisses de l'Etat. Il précise enfin que, si la discussion sur le nombre adéquat d'administrateurs reste toujours possible, son groupe ne pourra pas accepter la réintroduction de représentations qui ne se justifient pas.

Au nom du MCG, son commissaire insiste sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la direction opérationnelle, pour laquelle le critère de compétence est effectivement primordial, et le conseil d'administration où d'autres critères doivent être pris en compte. Il importe de ne pas confondre ces deux organes. A son avis, le conseil d'administration doit être le lieu d'une représentation et d'un contrôle démocratique forts ; ce qui suppose au moins un représentant élu par parti. Il voit dans cette importante réduction du nombre de membres du conseil d'administration, un danger pour la démocratie. Le MCG s'opposera donc à ce déficit démocratique.

Un député UDC déclare ne pas partager l'avis de son collègue du MCG et indique que son groupe se ralliera à la position des radicaux et des démocrates-chrétiens. Il confirme la nécessité d'une dépolitisation. Quant au risque de déficit démocratique, il émet des doutes en rappelant le douloureux épisode de la banque cantonale. Enfin, suite aux auditions, il lui apparaît que les principaux intéressés souhaitent également un amincissement de la taille du conseil d'administration.

La discussion se poursuit et d'autres remarques sont encore formulées :

- une députée PDC rappelle que la présence d'un représentant par parti n'est pas garante d'un gain d'efficacité. Elle relève une certaine tendance à mener, au sein des conseils d'administration, des discussions d'ordre politique déjà engagées au Grand Conseil, au risque d'affaiblir le travail parlementaire. Concernant plus précisément l'AIG, elle constate que si le fonctionnement global du conseil d'administration n'est pas en cause, une certaine rationalisation semble toutefois possible et même souhaitable ;

- un commissaire socialiste dit craindre que le retrait des représentants des partis politiques puisse engendrer un discrédit pour ces derniers. Il relève également que de prévoir cette représentation n'augmenterait le nombre d'administrateurs désignés par le Grand Conseil que de cinq unités (sa représentation passerait de 2 à 7 membres) ;
- un député radical considère au contraire que la dépolitisation pourrait aller jusqu'à laisser les sièges d'administrateurs à des professionnels tout en renforçant les mécanismes de contrôle interne. Il rappelle également que le directeur général a souligné la difficulté du fonctionnement actuel, avec des sous-commissions et un conseil de direction, obligeant à de perpétuels va-et-vient ;
- un commissaire libéral estime que le présent débat est quelque peu désuet, tant l'actualité récente montre que la transparence au sein de ces établissements est malheureusement loin d'être optimale. Il regrette par ailleurs l'amalgame opéré dans l'argumentation de certains entre le critère de compétence et celui d'appartenance à un parti politique. Il précise que l'un n'implique pas forcément l'autre, même si l'on ne peut évidemment pas l'exclure complètement ;
- un député démocrate-chrétien a l'impression que certaines résistances sont indirectement motivées par des craintes relatives au financement des partis politiques. Tout en les comprenant, il est convaincu que d'autres moyens que l'accumulation des jetons de présence doivent être trouvés pour équilibrer les finances des partis. Sur le plan de la nouvelle composition du conseil d'administration, il ne pense pas qu'il faille craindre une invasion de technocrates. Les auditions ont montré qu'un conseil d'administration, comme celui de l'aéroport, a besoin de compétences variées qui ne se limitent pas au secteur aérien ou au domaine de la gestion ;
- au sujet du financement des partis politiques, une députée radicale signale qu'un projet de loi sur cette question est actuellement à l'étude en Commission des droits politiques ;
- concernant la Commission des droits politiques, une députée des Verts rappelle que la position qu'elle a adoptée au sujet de la gouvernance des établissements publics autonomes est le plus souvent contraire aux préavis des commissions spécialisées.

La présidente constate que chaque groupe a pu s'exprimer et propose de procéder au vote d'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10093

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : 3 S, 1 MCG Abst. : 2 Ve **[adopté]**.

6. Examen article par article et votes

La présidente procède à la lecture du texte du projet de loi 10093, article par article, tout en sollicitant ses collègues pour d'éventuelles précisions, questions, observations ou propositions d'amendements.

A l'article 7, alinéa 1, une députée socialiste propose l'ajout d'une lettre supplémentaire qui aurait la teneur suivante : « **1 membre par parti représenté au Grand Conseil et désigné par ce dernier** ».

Elle rappelle l'utilité de la présence des députés au sein des conseils d'administration des entreprises parapubliques, comme on a pu le constater récemment pour les SIG où certains problèmes ont été dénoncés par un député.

Sans contester cet exemple en particulier, un député libéral rappelle que ce genre de réaction est relativement aléatoire et qu'en d'autres circonstances ce réflexe ne s'est jamais produit.

Vote sur l'amendement socialiste

Pour : 3 S, 1 MCG Contre : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Abst. : 2 Ve **[refusé]**.

Le député libéral propose pour sa part de procéder à la **suppression des cinq derniers mots de la lettre d) de l'article 7, alinéa 1**, soit : « *1 membre désigné par le Conseil d'Etat sur proposition des conseils administratifs des communes de Meyrin et du Grand-Saconnex* ~~**et choisi en leur sein**~~ ».

Il rappelle que l'objectif de ce projet de loi vise une meilleure gouvernance ; dès lors, les compétences devraient primer sur toute autre considération. Il précise que son amendement n'interdit en aucune manière de choisir le représentant de la commune au sein du conseil administratif.

Le conseiller d'Etat déclare ne pas être favorable à cette modification. Il rappelle qu'il s'agit là des deux communes riveraines subissant le plus de nuisances. D'autre part, il explique que les représentants des communes au sein du conseil d'administration font bénéficier l'aéroport de la légitimité liée à leur élection. Or, cette légitimité de porte-parole est indispensable.

Une députée des Verts insiste également sur l'utilité de la légitimité du représentant élu au niveau communal. Dans ce cas précis, la commissaire ne pense pas que l'unique critère soit celui de la compétence.

Un député radical exprime également des craintes au sujet de cet amendement. Il pense qu'un élargissement excessif du cercle du recrutement pourrait avoir pour conséquence de désigner un représentant provenant d'une localité trop éloignée des réalités vécues par les riverains de l'aéroport.

Le conseiller d'Etat réitère sa mise en garde. Cette proposition n'est pas anodine car la légitimité tirée de l'élection, dans ce cas précis, a une importance non négligeable dans un contexte important de maintien de relations harmonieuses avec l'ensemble des riverains ; qu'il s'agisse des communes suisses ou françaises. Il convient de se souvenir des désagréments engendrés dans la région zurichoise.

Même s'il partage en partie l'analyse du conseiller d'Etat, un député PDC pense tout de même que la nécessité pour les communes concernées d'être représentées par l'un de leur magistrat au sein du conseil d'administration se justifie moins pour l'AIG que dans le cas des SIG, où celui-ci doit pouvoir engager valablement sa commune notamment s'agissant du capital de dotation. En l'absence de l'avis des représentants des communes concernées, le commissaire s'abstiendra.

Le député libéral regrette une fois encore, de la part de certains, la confusion des priorités entre la nécessité de se pourvoir en compétences et le fait de privilégier des cercles prédéterminés.

Vote sur l'amendement libéral

Pour : 1 L Contre : 1 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 S Abst. : 1 Lib, 2 PDC, 2 Ve [refusé].

Son collègue de parti souhaite revenir ensuite sur la rédaction des lettres **a**, **b** et **c de l'article 7, alinéa 1**, car il estime qu'il serait judicieux de remplacer la mention : « ou de la fonction publique cantonale » par « **et de la fonction publique cantonale** ».

Cette proposition amène un député PDC à faire remarquer que cette incompatibilité pour les membres de la fonction publique n'apparaît pas dans les autres projets de lois sur la gouvernance, discutés ces derniers mois. Il craint qu'une telle incompatibilité puisse avoir pour conséquence de se priver d'un certain nombre de compétences utiles présentes dans cette catégorie de la population et demande quelles en sont les raisons.

Le conseiller d'Etat explique que cette disposition avait déjà été discutée dans le cadre du débat sur l'Hospice général. Il considère qu'en tant que fonctionnaire, il n'est pas nécessaire d'être intégré dans un conseil d'administration pour pouvoir faire valoir ses compétences. Les fonctionnaires peuvent parfaitement exercer les leurs en dehors de ces

conseils. En réalité, si une majorité de fonctionnaires y siégeaient, l'indépendance des établissements autonomes pourrait s'en trouver fragilisée.

De plus, pour certains fonctionnaires, pourraient se présenter des situations de conflits d'intérêts ou de loyauté vis-à-vis de leur département ou du conseil d'administration dans lequel il siégeraient.

Vote sur le second amendement libéral

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : 3 S Abst. : 2 Ve, 1 MCG [adopté].

Un commissaire libéral suggère alors, dans la même logique, de **supprimer la lettre g de l'article 7, alinéa 1** : *«~~1 membre élu par le personnel de l'établissement~~»*.

Il rappelle par exemple que ces dernières années, ni les budgets, ni les comptes n'ont été approuvés par le représentant du personnel au conseil d'administration de l'Hospice général. S'il reconnaît que des lieux de concertation avec le personnel doivent exister, il ne pense pas qu'il puisse s'agir du conseil d'administration.

Un commissaire PDC précise à son collègue que, dans la mesure où cette représentation du personnel est largement minoritaire, elle ne devrait pas poser problème mais au contraire permettre à la voix du terrain de s'exprimer utilement au sein du conseil d'administration. Bien entendu, le critère de compétences ne doit pas être négligé pour autant. Il rappelle aussi que ce genre d'amendement peut apparaître au yeux de certains comme une déclaration de guerre vis-à-vis du personnel, que le commissaire juge parfaitement inutile.

La présidente attire également l'attention de la commission sur le caractère maladroit d'un tel amendement qui, elle le confirme, pourrait être ressenti comme une déclaration de guerre. De plus, elle cite l'exemple des hôpitaux universitaires, au sein desquels le directeur ne souhaite pas la disparition de la représentation du personnel. Il serait souhaitable de prévoir une cohérence dans la composition des différents conseils d'administration des différentes institutions parapubliques.

Tout en étant opposé à la suppression de la représentation du personnel, le conseiller d'Etat revient toutefois sur un élément précis concernant ces représentants. Ils bénéficiaient jusqu'alors des jetons de présence qui pouvaient dans certains cas augmenter considérablement leurs revenus pour atteindre des sommes parfois supérieures à celles perçues par leurs supérieurs hiérarchiques. Il convient par conséquent de mettre fin à ce genre de pratique,

tout en faisant bénéficier les représentants du personnel des décharges requises.

Un commissaire libéral souhaite rappeler qu'il s'agit ici d'un projet de loi sur la gouvernance, et qu'il n'est pas question de menacer le principe de la représentation du personnel, mais seulement d'admettre que le conseil d'administration n'est pas nécessairement le lieu de cette présence.

Le commissaire PDC a pour sa part la conviction que la présence de représentants du terrain n'est pas inutile, car il ne s'agit pas là de discuter d'éventuels conflits de travail mais de faire bénéficier le conseil d'un apport non négligeable de la part de ces collaborateurs.

Une députée des Verts déclare partager cet avis.

Il en va de même d'une députée radicale qui se rallie également à cet opinion tout en rappelant que les trois autres projets sur la gouvernance ont consacré le principe d'un représentant du personnel, sans d'ailleurs que le parti libéral ne s'y oppose.

Vote sur le troisième amendement libéral

Pour : 1 L Contre : 1 MCG, 1 UDC, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S Abst. : 2 L [refusé].

Vote sur l'alinéa 1 de l'article 7 tel que modifié, dans son ensemble

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC Contre : 1 MCG, 3 S Abst. : 1 L, 2 Ve [adopté].

Une députée des Verts souhaiterait que la commission accepte l'**amendement**, plusieurs fois évoqué lors des débats, **concernant l'alinéa 2 de l'article 7** : « (...) *économique, sociale et environnementale du canton et de sa région* ».

Elle explique que cette compétence se justifie d'autant plus que l'aéroport constitue probablement l'entité la plus polluante du canton. Elle estime aussi que la dimension environnementale, dans le contexte de la gestion de l'aéroport, est tout simplement fondamentale dans la perspective de l'évolution du transport aérien ces vingt prochaines années.

Un commissaire libéral fait observer que cette proposition pourrait avoir pour conséquence de réduire le nombre de candidats possibles, car il lui semble que cette formulation impose à tous les membres du conseil de disposer de l'ensemble des compétences requises.

Un député PDC indique que son groupe est plutôt favorable à cet amendement car il permettrait de mettre en évidence les trois axes du

développement durable. D'autre part, il fait une lecture différente du texte que son collègue libéral. Il lui apparaît clair que les compétences requises le sont pour le conseil d'administration dans son ensemble, sans exiger de chaque membre du conseil qu'il les cumule toutes.

La députée des Verts estime que les précautions terminologiques sont suffisantes (« *dans la mesure du possible* ») et elle a le sentiment, à entendre son collègue libéral, d'une certaine mauvaise foi dans l'interprétation qu'il fait de cet alinéa.

Un député libéral explique ne pas avoir d'opposition sur le fond à intégrer cette dimension environnementale mais serait opposé à l'idée de voir plusieurs tendances des milieux écologiques, rejoindre, au terme de ce dispositif, les bancs du conseil d'administration.

Après discussion, les commissaires s'entendent sur le changement de libellé suivant : « (...) ~~les diverses tendances~~ **domaines** de la vie économique, sociale **et environnementale** du canton et de sa région ».

Vote sur l'alinéa 2 de l'article 7 tel que modifié

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 3 S, 2 Ve Contre : – Abst. : 1 MCG [adopté].

Vote sur l'alinéa 3 de l'article 7

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve C : 1 L, 1 S Abst. : 1 MCG, 2 S [adopté].

Vote sur l'article 7 tel que modifié, dans son ensemble

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC Contre : 1 MCG, 3 S Abst. : 1 L, 2 Ve [adopté].

Concernant l'**article 12**, un député libéral propose de rajouter un second alinéa qui aurait la teneur suivante : « ²**Il en informe le Grand Conseil.** »

Le conseiller d'Etat ne voit pas d'inconvénient à cette requête, étant entendu que cette information figurera dans le rapport de gestion.

Une députée s'inquiète quant à elle de la périodicité de cette information. Le conseiller d'Etat lui suggère de faire confiance au Conseil d'Etat.

Vote sur l'ajout d'un second alinéa à l'article 12, tel que libellé ci-dessus

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 3 S Contre : – Abst. : 2 Ve [adopté].

Vote sur l'article 12 tel que modifié, dans son ensemble

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 3 S Contre : – Abst. : 2 Ve [adopté].

Vote sur l'article 13, alinéa2, lettre b (nouvelle teneur)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Concernant l'**alinéa 3 de l'article 14**, un député libéral s'interroge sur le motif de cette faculté, réservée au Conseil d'Etat, de pouvoir convoquer le conseil d'administration.

Le conseiller d'Etat lui explique qu'il s'agit d'une règle déjà prévue par la loi actuelle. Elle permet d'intervenir lors de dysfonctionnements, tels que ceux constatés récemment dans d'autres régies publiques où il est parfois impossible pour le Conseil d'Etat de réclamer la convocation du conseil d'administration. Il convient pour l'autorité de contrôle responsable de pouvoir se prémunir contre ce genre de situations.

Vote sur l'article 14, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S, 1 L [adopté].

Vote sur l'article 15 (nouvelle teneur avec modification de la note)

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Vote sur l'article 16 (abrogé)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Vote sur l'article 17 (abrogé)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Vote sur l'article 18, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Le conseiller d'Etat indique que la modification prévue à l'article 19 est la conséquence de la suppression du bureau (conseil de direction).

Vote sur l'article 19, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 3 S [adopté].

Certaines précisions sont encore demandées concernant **l'alinéa 3 de l'article 37** qui introduit une flexibilité dans la part de bénéfice rétrocédée à l'Etat.

Le conseiller d'Etat précise que ce pourcentage varie et qu'il est fixé par le Conseil d'Etat. Il a pu aller jusqu'à 66 % lorsque l'aéroport n'était pas en mesure d'investir. Il rappelle la volonté d'inscrire les objectifs financiers dans une période de plusieurs années (probablement de quatre ans). Il ajoute que le directeur général est également favorable à cette modification, propre à stimuler les bénéfices de l'aéroport. L'intérêt commun de l'aéroport et de l'Etat étant le meilleur garant d'une volonté d'accroître les bénéfices.

Vote sur l'article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 1 Ve, 3 S [adopté].

Une députée socialiste propose un amendement supplémentaire au sujet de l'alinéa 3 de l'article 37. Elle suggère la formulation suivante : « *Le conseil d'Etat, dans le cadre d'un mandat de prestations, peut fixer des objectifs financiers pluriannuels et des objectifs de gestion à l'établissement (...)* ».

Elle motive sa proposition par le fait que le projet de loi socialiste faisait mention d'un contrat de prestations.

Le Conseiller d'Etat précise qu'il s'agit là de la seule mention relative au mandat de prestations.

Vote sur l'amendement socialiste

Pour : 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S Contre : 1 UDC Abst. : 2 L [adopté].

Vote sur l'article 37 tel que modifié, dans son ensemble

Pour : 1 L, 2 R, 2 PDC, 3 S Contre : – Abst. : 1 UDC, 2 L, 2 Ve [adopté].

Concernant l'article 2, un député libéral voudrait connaître la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne souhaite pas une entrée en vigueur immédiate.

Le conseiller d'Etat répète ce qu'il a déjà dit, à savoir que la qualité du travail accompli jusque-là par le conseil d'administration ne justifie pas que ces changements interviennent rapidement. Par conséquent, ils interviendront en principe lors de la prochaine législature. Cependant, le Conseil d'Etat appliquera la volonté du Parlement sur ce point également.

Le député libéral propose alors de **rajouter la mention** : « *au plus tard, le 28 février 2010* ».

Cette proposition rencontre l'approbation de la commission.

Vote sur l'article 2 tel que modifié

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 2 S [adopté].

Vote d'ensemble du projet de loi 10093, tel qu'amendé

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC Contre : 2 S Abst. : 2 Ve [adopté].

7. Conclusion

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, la majorité de la Commission de l'économie vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter le projet de loi 10093, tel qu'il ressort des travaux de la commission.

ANNEXE**1. Diapositives de la présentation du directeur général de l'AIG**

Projet de loi (10093)

modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG), du 10 juin 1993, est
modifiée comme suit :

Art. 7 (nouvelle teneur sans modification de la note)

¹ L'établissement est géré, en conformité avec la concession fédérale, par un
conseil d'administration de neuf membres comprenant :

- a) 1 président désigné par le Conseil d'Etat hors de son sein et de la
fonction publique cantonale;
- b) 2 membres désignés par le Grand Conseil hors de son sein et de la
fonction publique cantonale;
- c) 2 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont un conseiller d'Etat et un
autre membre choisi hors de son sein et de la fonction publique
cantonale;
- d) 1 membre désigné par le Conseil d'Etat sur proposition des conseils
administratifs des communes de Meyrin et du Grand-Saconnex et choisi
en leur sein;
- e) 1 membre désigné par le Conseil d'Etat sur proposition des présidents
des Conseils généraux des départements français limitrophes;
- f) 1 membre désigné par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'Etat
du canton de Vaud et n'appartenant ni à l'exécutif ni au législatif dudit
canton;
- g) 1 membre élu par le personnel de l'établissement.

² Les administrateurs doivent être choisis en fonction de leurs compétences
ou de leur expérience dans le domaine de la gestion ou de l'aviation civile. Ils
représentent, dans la mesure du possible, les domaines de la vie économique,
sociale et environnementale du canton et de sa région.

³ Ont le droit de vote et sont éligibles à l'élection prévue par l'alinéa 1,
lettre g, les employés de l'établissement travaillant depuis au moins deux ans
à un poste à mi-temps au minimum. L'élection a lieu au scrutin majoritaire
relatif, en un seul tour.

Art. 12 Rémunération (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'Etat.

² Il en informe le Grand Conseil.

Art. 13, al. 2, lettre b (nouvelle teneur)

b) il désigne son vice-président et nomme son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres du conseil.

Art. 14, al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Il est convoqué par le président, ou, à défaut, par le vice-président.

³ Il est aussi convoqué si trois administrateurs au moins ou le Conseil d'Etat le demandent.

Art. 15 Magistrat délégué (nouvelle teneur avec modification de la note)

Le conseiller d'Etat est notamment chargé de faire rapport au Conseil d'Etat sur la gestion de l'aéroport international de Genève et l'activité du conseil d'administration.

Art. 16 (abrogé)**Art. 17 (abrogé)****Art. 18, al. 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)**

Le mandat de révision est d'une année, renouvelable, mais au maximum quatre fois.

Art. 19, al. 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Il exécute les décisions du conseil d'administration et assiste à ses séances avec voix consultative.

Art. 37, al. 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

¹ Le 50 % au plus du solde éventuellement disponible, après paiement des charges mentionnées à l'article 36, est attribué à la réserve générale de l'établissement, sous réserve de l'alinéa 3.

³ Le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un mandat de prestations, peut fixer des objectifs financiers pluriannuels et des objectifs de gestion à l'établissement

en modulant par tranches la part des bénéfices qui revient à l'Etat. Toutefois, la part du bénéfice qui revient à l'Etat ne peut pas être globalement inférieure à 50 % sur l'ensemble de la période considérée.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi, au plus tard le 28 février 2010.

Commission de l'économie



29 octobre 2007

Evolution du trafic: cumul au 30 septembre 2007

Passagers	Pax 2007	Pax 2006	diff Pax 07/06	% 07/06
Total	8'412'270	7'670'753	741'517	+9.7%
EasyJet	2'761'628	2'297'585	+464'043	+16.3%
Swiss	887'400	832'705	+54'695	+6.6%
Autres Compagnies	4'684'298	4'469'255	+215'043	+4.8%
Taxis et légers	78'944	71'208	+7'736	+12.0%

Mouvements	Mvts 2007	Mvts 2006	Diff mvts 07/06	% 07/06
Totaux	145'720	134'965	10'755	+8.0%

Parts de marché	% 2007	% 2006
EasyJet	32.8 %	30.0 %
Swiss	10.5 %	10.9 %
Autres Compagnies	56.7 %	59.1 %

- cumulativement ces 12 derniers mois:
10,8 mio de passagers
- 1 mio de passagers supplémentaires génère la création de 1'000 emplois

Estimations financières 2007 (TCHF)

Passagers	Budget 2007	Estim. 2007	% 07/06
Produit	261'426	275'000	+5.2%
Recettes aéronautiques	127'906	132'000	+3.2%
Recettes non aéronautiques	133'520	143'000	+7.1%
Charges d'exploitation	180'816	185'000	+2.3%
Charges de personnel	90'820	92'000	+1.3%
Charges de fonctionnement	89'996	93'000	+3.3%
Résultat d'exploitation	80'610	90'000	+11.4%
Charges financières	51'497	50'000	-2.9%
Bénéfice net	29'113	40'000	+37.4%

well'
pax
 La satisfaction du passager
 est notre Excellence



Se mettre au service de nos passagers



- Véritable réflexion sur le cheminement du voyageur et sur nos services
- Suivi en temps réel des passagers afin de mieux comprendre les obstacles auxquels ils sont confrontés, leur comportement et l'adéquation de nos infrastructures
- Collecte d'idées et de propositions du personnel du site
- Projets simples pour la plupart, mais qui, mis bout à bout, facilitent la vie des passagers
- Ces projets mettent à contribution de nombreux acteurs de notre aéroport et génèrent une dynamique propre à l'amélioration continue et l'évaluation qualitative de nos prestations

5

Plan directeur 2007-2015: les étapes

- **Extension et développement du terminal principal « T1+ » (2007-2009)**
- Nouvelle « Aile Est » (2012-2015)
- Planification « Airside » et stationnement des avions (2007-2015)
- Capacité de la piste
- Accessibilité terrestre et transports publics

6



Projet T1+: généralités

Objectifs:

- Répondre à la croissance prévue du trafic aérien à Genève
- Améliorer la fluidité et le confort des passagers
- Renforcer l'activité de centre commercial de l'AIG
- Adaptation Schengen

Début des travaux: juillet 2007

Premières étapes

- Extension ouest
- Restaurant (sur le toit)

Fin des travaux: novembre 2009

Investissement: 60 millions

7



Projet T1+: + de fluidité et + de confort

- Agrandissement et réaménagement de la zone d'enregistrement
- Contrôle de sûreté centralisé à l'entrée de la zone sous douane.
- Agrandissement de la zone transit
- Aménagement de nouveaux salons « affaires »
- Nouveau concept de restauration
- Remodelage de toute la zone commerciale
- Agrandissement de la zone de livraison des bagages

8

Autres projets importants

- **Satellite 10**
 - construction d'un satellite afin de répondre à la croissance plus rapide que prévue ainsi qu'à la problématique « Schengen »
 - travaux planifiés entre nov 07 et dec 08
 - investissement CHF 23 mio.
- **Balisage de piste**
 - réfection et amélioration de l'actuel balisage de piste et des voies de circulation afin de répondre aux nouvelles normes
 - travaux planifiés en 2006 et 2010
 - investissement CHF 40 mio
- **Contôle de sûreté des marchandises**
 - construction d'installations de sûreté pour le contrôle des marchandises lié à la halle fret afin de s'adapter aux nouvelles normes de sûreté
 - travaux planifiés en 2008 et 2009
 - investissement CHF 12 mio.

9

Autres projets importants

- **Hangar Geneva Airpark**
 - Construction d'un grand hangar destiné au parking et à l'entretien des avions d'affaires
 - Travaux planifiés en 2008 et 2009
 - investissement CHF50 mio, entièrement financé par la société Geneva Airpark
- **Hangar TAG Aviation**
 - agrandissement de l'actuel hangar pour l'adapter à la taille de la nouvelle flotte d'avions d'affaire
 - travaux panifiés en 2008 et 2009
 - investissement CHF 24 mio, entièrement financé par la société TAG Aviation

Plus de 200 mio de frs de gros travaux prévus ces deux prochaines années

10



La Suisse des aéroports



- Bâle
 - Berne
 - Genève
 - Lugano
 - St-Gall-Altenrhein
 - Zurich
-
- 33,5 mio. de passagers
 - 50 000 collaborateurs directs
 - 111 000 employés (y c. effets indirects et induits)
 - CHF 15,1 mrd de création de valeur

11



www.gva.ch

Date de dépôt : 8 avril 2008

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous prétexte de renforcer la compétitivité, l'efficacité, la transparence et l'indépendance de l'aéroport international de Genève (AIG), le Conseil d'Etat nous propose notamment de supprimer son conseil de direction, de réduire massivement la taille de son conseil d'administration (de 22 à 9 membres !), d'en finir avec la représentation de chaque parti ayant des élu-e-s au Grand Conseil et d'en exclure les député-e-s.

Saluant les résultats (faut-il le rappeler ici également conséquents à la gouvernance actuelle de l'AIG !) et prêts à entrer en matière sur certaines réformes, le groupe socialiste (auteur d'un projet de loi sur l'AIG instituant un contrat de prestation et réformant le conseil d'administration : PL 8201) ne peut cependant soutenir la proposition du Conseil d'Etat, telle qu'elle ressort des travaux de la Commission de l'économie, cela pour diverses raisons.

En premier lieu, il convient de rappeler que les socialistes ont à cœur de maintenir le contrôle démocratique des établissements autonomes de droit public. Supprimer du conseil d'administration, par ailleurs fortement réduit, la représentation de chaque parti élu au Grand Conseil n'offre plus à la population la garantie de la pluralité des avis, du contrôle démocratique et permet aux majorités politiques du moment de désigner des représentant-e-s issu-e-s exclusivement de leur bord.

De plus, dans la mesure où seuls ces derniers détiendraient les informations réservées aux membres du conseil d'administration, la gestion de l'AIG deviendrait logiquement plus opaque, contrairement aux objectifs de transparence énoncés par le Conseil d'Etat.

Enfin, sachant que l'AIG compte 650 collaborateurs-trices et que les activités qu'il génère permet 8000 à 10'000 emplois, les socialistes s'opposent à la réduction de la représentation du personnel à une seule et unique personne !

A la lumière de ces arguments brièvement exposés, les socialistes vous proposent, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de refuser le projet de loi 10093.